



**DATE DE PUBLICATION : 13 juin 2019**

Le Gouverneur,

Vu l'article R142-20 du code monétaire et financier ;

DECIDE,

Le directeur général des Ressources Humaines de la Banque de France reçoit délégation de pouvoirs pour présider les réunions de la Commission de santé, de sécurité et conditions de travail centrale.

Le directeur général des Ressources Humaines peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente décision aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 13 juin 2019

François VILLEROY DE GALHAU